

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 AVRIL 2022 à 20 heures.

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la Maisons des Associations, 120 rue des Vallées à Saint-Planchers le quatre avril deux mille vingt-deux à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation de résultats 2021
- Approbation du budget primitif 2022
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Subventions 2022
- Travaux rue des Mésanges : lancement de la consultation
- SDEM 50 : Rénovation du réseau d'éclairage public : mise en œuvre d'horloges astronomiques radio-synchronisées
- Mise en place d'une mutuelle communale
- ALSH : présentation du programme d'animations été 2022
- Questions diverses.

Saint-Planchers, le 28 mars 2022,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, M. Patrick ALVES-SALDANHA,
Adjoints,
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, M. LAISNÉ Alexis, Mme PORTANGUEN Ingrid,
MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain, Mme PETIT-MENARD Catherine,
Absents excusés : Mme JAMES Laëtitia qui donne procuration à M. Eric LEMONNIER,
Mme Emilie CROCQ qui donne procuration à Mme Angélique VOËT,
M. Julien PIGEON qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL,
Mme VOËT Angélique,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Ingrid PORTANGUEN conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 07 mars 2022.
Le compte-rendu du 07 mars 2022 est approuvé à la majorité (10 oui, 3 non).

M. ROUSSEL Sylvain met en avant le fait que les questions écrites qu'il a transmis le 06 mars 2022 n'ont pas été reprises dans le compte-rendu.

M. le Maire rappelle avoir évoqué au moment des questions diverses le fait que des réponses avaient été apportées aux interrogations écrites soumises par M. ROUSSEL pendant le déroulé de la réunion et que ce dernier avait abondé dans ce sens.

Néanmoins ces points pourront être à nouveau évoqués en fin de séance.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- Association pour la 4 Voies Granville-Avranches (AS4VGA)- « Faisons route ensemble pour l'avenir »- Motion de soutien

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points susnommés.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Devis acceptés : néant

➤ **2022-019- Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **2022-020- Approbation du compte administratif 2021**

Sous la présidence de M. Patrick ALVES-SALDAHNA, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	892 163.34 €
Recettes :	1 514 670.09 €
Excédent de clôture :	622 506.75 €

Investissement

Dépenses	478 050.10 €
Recettes	361 723.96 €
Restes à réaliser:	- 25 214..00 €
Besoin de financement:	141 540.14 €

Hors de la présence de M. Alain QUESNEL, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

➤ **2022-021- Affectation de résultats 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain QUESNEL, Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	622 506.75€
- un déficit d'investissement de :	116 326.14€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement	
<u>A) Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 156 673.54 €
<u>B) résultats antérieurs reportés</u>	+ 465 833.21 €
Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C) Résultat à affecter	+622 506.75 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D) Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 116 326.14.00
R 001 (excédent de financement)	€
	€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 25 214.00€
Excédent de financement	0.00 €
Déficit de financement F	-141 540.14 €
AFFECTATION = C	622 506.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	141 540.14 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	480 966.61 €
DEFICIT REPORTE R 001	116 326.14 €

➤ **2022-022 Approbation du budget primitif 2021**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 28 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 452 176.61€

Dépenses et recettes d'investissement : 477 676.14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 452 176 61 €	1 452 176.61 €
Section d'investissement	477 676.14 €	477 676.14 €
TOTAL	1 929 852.75 €	1 929 852.75 €

➤-2022- 023- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.73 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤2022-024 Subventions 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions pour l'année 2022:

Associations	
Association des parents d'élèves	1 500.00 €
O.S.E (Objectif Solidarité Emploi)	100.00 €
Epicerie Sociale	500.00 €
A.G.A.P.E.I (Association Granvillaise des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales).	100.00 €
<i>Association des Chasseurs à l'arc de Saint-Planchers (délibération 2022-006 du 24/01/2022)</i>	<i>2 500.00€</i>
<i>Fédération Nationale de la Protection Civile (délibération 2022-008 du 07/03/2022)</i>	<i>1 500.00€</i>
Provisions	800.00 €
TOTAL	7 000.00 €

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

Concernant la demande d'une pancracienne pour une aide à l'acquisition d'un vélo cargo, le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette sollicitation étant rappelé qu'une commune ne peut attribuer de subventions à des particuliers qui sollicitent une aide uniquement si la demande répond à un intérêt public communal.

➤ 2022- 025-Travaux rue des Mésanges : lancement de la consultation

M. le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de réaliser en 2022 des travaux de réfection de voirie Rue des Mésanges.

Afin de lancer la réalisation de ces travaux, M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par les services de maîtrise d'œuvre du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer sur l'exercice 2022 le programme de réalisation des travaux de réfection de voirie de la Rue des Mésanges tel que présenté pour un montant estimé de 30 000.00 € H.T
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

➤2022-026- SDEM 50 : Rénovation du réseau d'éclairage public : mise en œuvre d'horloges astronomiques radio-synchronisées

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les nouvelles estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « mise en œuvre de 10 horloges astronomiques radio-synchronisées ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 800.00 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST PLANCHERS s'élève à environ 1 740 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « mise en œuvre de 10 horloges astronomiques radio-synchronisées »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} Trimestre 2022
- Acceptent une participation de la commune de 1 740.00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021-070 du 06/12/2021.

M. Julien PIGEON intègre la réunion.

➤ 2022-027-Mise en place d'une mutuelle communale

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Planchers de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale.

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune de Saint-Planchers qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant que, pour mener à bien ce projet de mise en place d'une mutuelle communale, la Commune de

Saint-Planchers a créé un Comité de Pilotage chargé de définir les orientations stratégiques de ce projet, ainsi qu'un mode opératoire et un calendrier de travail,

Considérant que le Comité de Pilotage a procédé à l'analyse des propositions de ces mutuelles et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle Mutuale,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « Mutuale » est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accrédite la mutuelle « Mutuale » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », à compter du 1^{er} mai 2022.

-Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de Saint-Planchers de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

➤ 2022- 028- ALSH : présentation du programme d'animations été 2022

Monsieur le maire présente le projet mini- camp multisports.

La base de loisirs de la Dathée propose un séjour de 5 jours (du 18 au 22 juillet 2022) à VIRE pour environ 20 enfants de 6 à 11 ans accompagnés par 3 animateurs.

Parmi les activités proposées (Tir à l'arc, Kayak, paddle géant, VTT, Kohlandatais, course d'orientation, biathlon laser, ornithologie, traces et indices, cycle de l'eau, arbres et forêts, ...) 5 seront choisies courant mai via un sondage auprès des enfants concernés.

La bases de loisirs est homologuée SDJES et à un plan ACM (accueil collectif de mineurs).

M. le Maire propose de valider cette nouvelle activité et fixer la participation parentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de passer une convention avec la base de Loisirs de la Dathée sise à Vire aux conditions précitées ;

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes ;

- FIXE la participation parentale comme suit : 95€ par enfant.

➤2022-029- Association pour la 4 Voies Granville-Avranches (AS4VGA)- « Faisons route ensemble pour l'avenir »- Motion de soutien

M. le Maire fait part de sa rencontre avec M. Régis YVER, Président de l'Association pour la 4 Voies Granville-Avranches (AS4VGA).

Créée en 2021, l'Association pour la 4 Voies Granville –Avranches est un collectif rassemblant plus de 200 entreprises du territoire, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et des plusieurs organismes professionnels.

L'association a pour ambition, par la force donnée par tous ses adhérents et notamment les acteurs économiques qui sont venus la rejoindre, à emmener dans son sillage l'ensemble des décideurs politiques.

L'Association appelle à prendre ce dossier à bras-le-corps pour sécuriser et fluidifier cet axe, pour améliorer la sécurité et l'efficacité des services de secours, pour favoriser le développement économique, pour améliorer le confort des usagers et pour la transition écologique en luttant contre la pollution atmosphérique générée par les bouchons récurrents et les nuisances sonores devenues insupportables pour les riverains, et permettre de recalibrer la route actuelle en voie douce, pour développer l'écomobilité, pour éviter de gaspiller l'argent du contribuable tant le coût de ce projet depuis le début de cette étude est important. »

Il est rappelé qu'en 2010, le trafic moyen journalier était de 11 000 véhicules, aujourd'hui il se rapproche de 20 000 véhicules par jour, soit le trafic de nombreuses autoroutes françaises.

L'association va à la rencontre des élus et en premier lieu, le département qui a confirmé sa volonté de réaliser ce projet malgré les difficultés environnementales qui se présentent et la région qui a réaffirmé son engagement de financer la moitié de l'infrastructure.

L'association souhaite renforcer le soutien au Conseil Départemental de la Manche pour la réalisation de cette infrastructure en constituant 3 collèges de soutien.

- Un premier réunissant déjà plus de 200 chefs d'entreprises
- un deuxième constitué de riverains et usagers
- et un dernier constitué d'élus territoriaux.

Pour ce dernier collège, il est bien-sûr possible pour chaque élu d'apporter son soutien à titre individuel.

M. le Maire propose aussi de signifier la volonté du conseil municipal de voir aboutir ce projet en affirmant son soutien à l'association, voir en rejoignant le comité de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- affirme soutenir la réalisation de la 4 Voies entre Granville et Avranches, indispensable à la vitalité du territoire et au bien-vivre de ses habitants, dans le strict respect des plus hautes exigences environnementales et sociales.
- décide de rejoindre le comité de soutien animé par l'Association pour la 4 Voies Granville-Avranches, dont le but est de parvenir à la réalisation urgente de cette infrastructure et de promouvoir un projet équilibré, entre les enjeux d'amélioration de la circulation, d'emploi, de sécurité, de confort des usagers et riverains et de préservation de la biodiversité. .

➤ Questions diverses.

Questions écrites des élus :

Le 06 mars 2022, M. Sylvain ROUSSEL a transmis au Maire les questions suivantes, pour traitement en séance du conseil :

Comme déjà évoqué dans mon précédent mail, mais cette question n'ayant pas vraiment été traitée lors du dernier conseil, afin de faciliter la communication et la diffusion des infos, pourquoi ne pas déplacer le panneau de la façade de la mairie vers l'entrée extérieure coté portail, lieu de passage et nettement plus visible.

Pour des raisons de sécurité, les voitures n'ayant pas à se garer dans l'entrée et les piétons étant plus en sécurité dans la cour que dans un secteur où des véhicules sont amenés à circuler.

Pour des raisons pratiques, les murs sont incurvés et rendent compliqués la pose de panneaux.

Je précise à nouveau, afin d'éviter tous malentendus et toutes réactions comme lors du dernier conseil, que ceci n'est pas une attaque envers la mairie ou certains membres du conseil, mais un seul retour sur le cahier ouvert à la mairie concernant le sujet sensible de la ZAC du Theil ou la lettre que j'ai découverte cette semaine dans ma boîte comme nous tous concernant la mécontentement d'une partie des Pancraciens vis-vis de l'emplacement envisagé de l'aire de grand passage, doit nécessairement nous amener à réfléchir à de nouvelles méthodes ou stratégies pour faciliter la diffusion des informations.

Concernant les dossiers tels la ZAC ou l'aire de grand passage, des articles sont publiés dans la presse locale, des annonces légales quand cela doit se faire, sont été diffusées dans les journaux habilités, sur les sites internet de GTM, de la commune, affichées sur les panneaux prévus à cet effet, les sujets ont été évoqués dans les différentes publications des collectivités, des réunions publiques ont été mises en place.

L'adhésion à l'application mobile ILLIWAP donnera un accès plus large aux informations locales aux pancraciens ayant fait la démarche d'installer l'application, mais seulement à ceux-ci et ne permettra toujours pas d'informer l'ensemble de la population.

Concernant le repas des anciens, étant entendu lors d'un précédent conseil qu'il deviendra de plus en plus difficile de réunir tout le monde et afin d'éviter un choix ou de privilégier certaines classes d'âges, pourquoi ne pas envisager la distribution par nos soins d'un panier gourmand, permettant à chacun de profiter de ce repas amélioré ou de le prévoir pour les personnes ne pouvant assister à ces retrouvailles annuelles.

La délibération prise par le conseil n'exclut aucune classe d'âge, elle vise plutôt à s'adapter à de nouvelles façons de vivre sa retraite. On s'aperçoit d'ailleurs que peu de nouveaux éventuels bénéficiaires s'inscrivent à ce repas les premières années ou la possibilité leur en est donnée.

L'intérêt de ce repas est de permettre à nos anciens de se retrouver lors d'un repas. La distribution d'un panier gourmand ne répond à cet objectif.

Concernant les personnes qui ne pourraient pas venir pour des raisons indépendantes de leur volonté, la délibération prévoit dans ce cas la distribution de colis.

Question en lien avec l'actualité:

Les évènements en Ukraine semblent malheureusement aller de mal en pis, quels sont les actions envisagées afin de mettre en œuvre une aide ?

Ce point était inscrit à l'ordre du jour et le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention 1 500 € pour l'aide aux réfugiés ukrainiens.

De même lors de cette même réunion, des dispositions ont été prises pour la distribution d'un courrier appelant aux dons, expliquant les modalités retenues pour la mise en place de collecte et le recensement des possibilités d'hébergement des réfugiés

Pour finir, la question m'étant posée régulièrement et revenant à nouveau cette semaine de la part de M. Baumgarth : « Peut-on espérer dans un proche avenir voir sillonner les bus Neva sur nos routes Pancraciennes ? » même si cette compétence comme je le précise systématiquement est désormais transférée à la Com Com de GTM.

Comme pour toute compétence transférée aux communautés de communes, le bénéfice de celle-ci au profit d'une commune se concrétise par un transfert de charge entre l'EPCI et la-dite commune.

Concrètement la charge nouvelle supportée par la communauté de communes est compensée par le biais du reversement par la commune bénéficiaire d'une participation financière à hauteur des sommes engagées.

Tout est donc envisageable dans la limite des coûts induits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.